

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le treize septembre deux mil dix-huit.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, Mme Sabine LEDOUX, Mme Isabelle KREBS, M. Christophe BILGER, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Florence MERCIER, Mme Aude SCHRUFFENEGGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO, Mme Isabelle MOURER, M. Fabien BAUER

Membres absents excusés :

M. Matthieu HAMM

M. Thomas BILGER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KREBS

32. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/05/2018

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2018 a été approuvé sans observation particulière à la majorité (1 abstention : Mme Isabelle MOURER).

33. Subvention pour le Bel Age

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 633,35 € à l'association Le Bel Age, pour dédommager les frais de déplacement des formateurs du cours informatique.**

34. Subvention pour le VCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 500 € au VCE.**

35. Subvention pour l'association Enfants des rues de Pondichéry

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association Enfants des rues de Pondichéry.**

36. Subvention pour l'association Jardin du Plantage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'association Jardin du Plantage pour la réalisation des décorations de table pour la fête des aînés de novembre 2017.**

37. Subvention pour la section course à pied du VCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 150 € à la section course à pied du VCE pour compenser le don qu'elle doit verser au club UNITAS Brumath pour l'utilisation du stade de Brumath.**

38. Création de poste d'agent contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018 ;**
- **Fixe la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon de son grade ;**
- **Les attributions de ce poste consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des locaux municipaux.**

39. Subvention exceptionnelle à l'école pour un stage d'équitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une participation forfaitaire de 7 € par enfant et par jour pour un stage d'équitation à la SHU d'Eckwersheim, pour les enfants habitant la commune uniquement.**

Cette somme sera virée au compte de la coopérative scolaire d'Eckwersheim.

40. Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Adjoints techniques,
- Agents sociaux.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>C1</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>	<i>8 820 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Responsable centre de loisirs</i>	<i>5 040 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animatrice de loisirs</i>	<i>1 848 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Référent des services techniques</i>	<i>8 400 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>5 040 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent de gestion administrative et comptable</i>	<i>5 040 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil</i>	<i>1 848 €</i>
<i>C3</i>	<i>Agent social</i>	<i>ATSEM</i>	<i>4 788 €</i>
<i>C3</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>4 788 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>C1</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>	<i>7 497 €</i>	<i>1 323 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Responsable centre de loisirs</i>	<i>4 284 €</i>	<i>756 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animatrice de loisirs</i>	<i>1 571 €</i>	<i>277 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Référent des services</i>	<i>7 140 €</i>	<i>1 260 €</i>

		<i>techniques</i>		
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>4 284 €</i>	<i>756 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent de gestion administrative et comptable</i>	<i>4 284 €</i>	<i>756 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil</i>	<i>1 571 €</i>	<i>277 €</i>
<i>C3</i>	<i>Agent social</i>	<i>ATSEM</i>	<i>4 070 €</i>	<i>718 €</i>
<i>C3</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>4 070 €</i>	<i>718 €</i>

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et de **la manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>C1</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>	<i>3 780 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Responsable centre de loisirs</i>	<i>2 160 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animatrice de loisirs</i>	<i>792 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Référent des services techniques</i>	<i>3 600 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>2 160 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent de gestion administrative et comptable</i>	<i>2 160 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil</i>	<i>792 €</i>
<i>C3</i>	<i>Agent social</i>	<i>ATSEM</i>	<i>2 052 €</i>
<i>C3</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>2 052 €</i>

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2018.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

La séance a été clôturée à vingt heure trente.